



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-009, soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 166 117,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 117,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que lors d'une assemblée ordinaire, tenue le mercredi 13 février 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le Règlement numéro 2018-009 soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 166 117,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 117,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ».

Ce règlement d'emprunt a pour objet l'acquisition d'équipement pour un montant maximal de 1 166 117,00 \$ et remboursable sur une période de douze (12) ans.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du soussigné, sis au 990 rue Dupré, à Beloeil. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, peut le faire en transmettant directement les motifs de son opposition par écrit, au ministre au cours des trente (30) prochains jours conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et Villes et l'article 607 du Code municipal.

Fait et donné à Beloeil le 14 février 2019

Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration